



Plérin, le 1^{er} Juillet 2010

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**POLICE MUNICIPALE
PM 201007160**

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la vitesse de circulation des véhicules rue Jean Bart,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, rue Jean Bart, dans la portion de voie comprise entre l'intersection avec la rue de l'Eglise et l'intersection avec la Butte du Port Horel.

Article 2 : Un stop sera mis en place à l'intersection de la Place Kennedy avec la rue Jean Bart.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

R. KERDRAON

